



Pas-de-Calais

Le Département

Solidarités

Guide

A.F.P.

Aide Financière Personnalisée

C.P.C.

Coup de Pouce Compétences



Edition Janvier 2021

A l'usage des référents R.S.A et des partenaires

SOMMAIRE



Objectifs et principes généraux de l'A.F.P et du C.P.C

I. Aide Financière Personnalisée (A.F.P)

- 01. Aide à la mobilité p.06
- 02. Frais liés à la reprise d'emploi ou d'une formation p.10
- 03. Frais liés à la parentalité p.12
- 04. Equipements de première nécessité p.13
- 05. Autres interventions p.13

II. Coup de Pouce Compétences (C.P.C)

- 01. Formations éligibles à l'aide p.14
- 02. Publics éligibles p.15
- 03. Modalités de mise en œuvre du C.P.C p.15

Annexe

- Chemin emprunté par un dossier AFP ou CPC p.16

Objectifs et principes généraux

L'objectif de ce guide d'aide à la décision pour établir une Aide Financière Personnalisée (A.F.P) ou un Coup de Pouce Compétences (C.P.C) est de présenter les grands domaines d'intervention de ces dispositifs.

Les demandes d'A.F.P et de C.P.C du Département ne doivent être faites qu'après sollicitation des financements de droit commun.

Ce sont des aides directes, en faveur des bénéficiaires du R.S.A, destinées à **financer des dépenses personnelles inhérentes à l'atteinte de l'objectif défini dans le Contrat d'Engagement Réciproque en cours de validité.**

Elles ne constituent pas à elles seules une action d'insertion.

La décision d'octroi de ces aides est du ressort du Président du Conseil départemental.

Les chiffres indiqués dans ce document le sont à titre indicatif. Il faut toutefois s'assurer d'une équité de traitement sur l'ensemble du territoire départemental.

Les Aides Financières Personnalisées et les Coups de Pouce Compétences sont destinés (ou aides financières destinées) principalement aux bénéficiaires du R.S.A soumis à droits et devoirs et ceux engagés dans un parcours d'insertion. Ces aides seront sollicitées à titre exceptionnel et devront être justifiées.



I. L'Aide Financière Personnalisée (A.F.P)

Objectifs de l'Aide Financière Personnalisée

Le dispositif A.F.P est une action destinée à prendre en charge en totalité ou partiellement certains frais afin de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation professionnelle.

Ce dispositif concerne tout bénéficiaire du RSA dont le contrat d'engagement réciproque démontre l'intérêt d'une aide et à tout bénéficiaire en parcours d'insertion ayant besoin d'un dernier coup de pouce avant d'accéder à l'emploi durable.

01. Mobilité

→ Permis B

L'aide est attribuée uniquement pour le paiement de 20 leçons de conduite au maximum et soumise à l'obligation d'avoir obtenu le code B au préalable. Elle est versée en une fois ou 2 x 10 leçons.



Montant de l'aide

L'aide est **plafonnée à 720€** par bénéficiaire.



Consignes instruction

- Exiger une copie de l'attestation de réussite au code B et d'inscription dans une auto-école.
- Vérifier qu'aucune autre aide financière n'ait été accordée pour le paiement du Permis B.

→ Frais de déplacements

Cette aide permet au bénéficiaire de se rendre sur son lieu de travail ou de formation. Elle vise ainsi à éviter toute rupture dans son parcours.

L'utilisation des transports en commun et/ou du covoiturage sont à privilégier.

En cas d'impossibilité justifiée d'utiliser les transports en commun ou lorsque les horaires de travail ne correspondent pas avec ceux de ces moyens de transport, il devient possible de rembourser les frais liés à l'utilisation d'une voiture ou d'un deux-roues motorisé.

⇒ Aide aux transports en commun

Le paiement se fait sur le tarif de base (2^{ème} classe pour la SNCF par exemple), déduction faite des éventuelles réductions (carte jeune...). Il sera demandé de fournir un justificatif délivré par le transporteur.

⇒ Frais de carburant



Montant de l'aide

Pour une voiture
0,20€ / km

Pour un deux-roues motorisé
0,10€ / km



Consignes instruction

- Exiger une copie du Permis B / AM, de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule.
- En cas d'emprunt d'un véhicule, exiger une attestation sur l'honneur du propriétaire.
- Vérifier le nombre de déplacements en déduisant les absences, les congés...
- S'assurer que les aides possibles émanant du Conseil Régional, de Pôle Emploi ou tout autre partenaire ont bien été sollicitées en amont et ont reçu un avis défavorable.



→ Frais d'entretien d'un véhicule

Cette aide a pour but de permettre au bénéficiaire d'effectuer des réparations sur son véhicule personnel. Elle n'est accordée que lorsque le véhicule est indispensable au bénéficiaire dans le cadre de ses démarches d'insertion professionnelle et ne peut l'être qu'une seule fois, à titre exceptionnel.

L'intervention vise **tout problème technique ne permettant pas au véhicule d'être en état de fonctionnement ou n'assurant pas totale sécurité à son utilisateur** (organes de sécurité tels que cardan, pneus, amortisseurs, roulement, embrayage, boîte à vitesses ... et tout autre équipement nécessaire à la bonne tenue de route).

Si cela est possible, **privilégier l'utilisation d'un garage solidaire.**

 Montant de l'aide	 Consignes instruction
L'aide est plafonnée à : 700€ par bénéficiaire pour une voiture 400€ pour un deux-roues motorisé 100€ pour un vélo électrique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Exiger une copie du Permis B ou AM, de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule ▶ Exiger devis et facture des réparations ▶ Demander toute autre pièce justificative liée au cadre d'intervention : contrat de travail ou de formation, convocation ...

→ Location d'un moyen de transport

Privilégier les structures d'aide à la mobilité à vocation sociale et les transports en commun dans la mesure du possible.



L'intervention se fait dans le cadre d'une reprise d'emploi ou d'une formation qualifiante, sur 3 mois au maximum et dans la limite de 10€/jour. Justifier de la demande (devis, facture, contrat de travail ou de formation, convocation ...)



→ Achat d'un moyen de transport

Sont concernés par cette mesure d'aide uniquement les véhicules suivants : **vélo, vélo électrique, deux-roues motorisé dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³**. L'achat de voiture en est exclu.

L'achat d'un véhicule doit impérativement être justifié par la reprise d'un emploi ou le maintien dans un emploi.

Cette aide ne peut être versée qu'une seule fois par bénéficiaire et ne peut être cumulée avec une aide à l'obtention du permis B.

 Montant de l'aide	 Consignes instruction
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour un vélo : intervention à hauteur de 80 % du prix d'achat maximum et plafonnée à 105€. ▶ Pour un vélo électrique ou deux-roues motorisé : intervention à hauteur de 80% du prix d'achat maximum et plafonnée à 500€. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Exiger deux devis et à posteriori la facture acquittée d'achat du véhicule provenant d'un vendeur professionnel. ▶ Exiger une copie du permis AM et de l'attestation d'assurance en cas d'achat d'un deux-roues motorisé.

→ Assurance véhicule

A titre exceptionnel, l'AFP peut intervenir sur le financement de la cotisation d'assurance d'un véhicule à moteur pour des déplacements dans le cadre d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Cette aide n'est pas attachée à l'achat d'un véhicule et n'est versée qu'une seule fois.



Cette aide est **plafonnée à 125€** et ne doit pas dépasser 80% du coût total de la cotisation.

02. Frais liés à la reprise d'un emploi ou d'une formation



→ Frais de restauration

L'objectif est de permettre au demandeur de pouvoir bénéficier d'une aide participative aux frais de repas pris à l'extérieur de chez lui pour suivre une action d'insertion liée à son contrat d'engagement réciproque.

A noter que la prise de ces repas entraîne l'acquittement des dépenses auprès de la structure assurant la restauration ou dans des établissements de restauration.

Montant de l'aide	Consignes instruction
5,50€ par repas au maximum	<ul style="list-style-type: none">▶ Demander les justificatifs (reçus, factures, contrat de formation ...)▶ S'assurer qu'une demande a été faite en amont auprès des services de Pôle Emploi et qu'elle a reçu un avis défavorable

→ Frais d'hébergement

L'aide peut être apportée lorsque la personne est obligée de trouver un hébergement à proximité de son lieu d'activité, dans le cadre notamment d'une formation qualifiante ou d'une reprise d'emploi.

Montant de l'aide	Consignes instruction
30€ par nuitée au maximum, dans la limite d'un mois d'intervention	<ul style="list-style-type: none">▶ Demander les justificatifs (reçus, factures, contrat de travail ...)▶ S'assurer qu'une demande a été faite en amont auprès des services de Pôle Emploi et qu'elle a reçu un avis défavorable

→ Vêtements de travail

Le Département participe à l'achat d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements professionnels s'ils ne sont pas fournis par l'employeur ou l'organisme de formation, en cas de reprise d'emploi ou de formation qualifiante des bénéficiaires.

Privilégier autant que possible l'achat de vêtements en ressourcerie.

Montant plafonné	Consignes instruction														
<table border="0"><tr><td>Paire de chaussures.....</td><td>55€</td></tr><tr><td>Pantalon de travail.....</td><td>28€</td></tr><tr><td>Veste de travail.....</td><td>28€</td></tr><tr><td>Tenue de travail.....</td><td>48€</td></tr><tr><td colspan="2"><small>(veste + pantalon, combinaison)</small></td></tr><tr><td>Tenue de pluie.....</td><td>20€</td></tr><tr><td>Gants.....</td><td>10€</td></tr></table>	Paire de chaussures.....	55€	Pantalon de travail.....	28€	Veste de travail.....	28€	Tenue de travail.....	48€	<small>(veste + pantalon, combinaison)</small>		Tenue de pluie.....	20€	Gants.....	10€	<ul style="list-style-type: none">▶ Demander un contrat de formation ou contrat de travail▶ Exiger le devis détaillé des fournitures▶ Négocier avec les partenaires leur participation au financement des équipements
Paire de chaussures.....	55€														
Pantalon de travail.....	28€														
Veste de travail.....	28€														
Tenue de travail.....	48€														
<small>(veste + pantalon, combinaison)</small>															
Tenue de pluie.....	20€														
Gants.....	10€														
Montant maximum de l'aide fixé à 185€ / personne / an															

→ Matériel professionnel

Le Département contribue à l'achat de matériel spécifique à une formation qualifiante ou à une reprise d'emploi autre que celui lié à la protection des personnes. **Ne sont pas pris en charge le matériel périssable et le matériel informatique.**

Montant de l'aide	Consignes instruction
Montant maximum de l'aide fixé à 80% du montant des fournitures dans la limite de 450€	<ul style="list-style-type: none">▶ Demander un contrat de formation ou contrat de travail▶ Exiger le devis détaillé des fournitures▶ Négocier avec les partenaires leur participation au financement des équipements



03. Frais liés à la parentalité

→ Garde d'enfant(s)

Le Département participe aux frais de garde du ou des enfant(s) du bénéficiaire RSA afin qu'il puisse se rendre à une action d'insertion professionnelle.

Privilégier en premier lieu les aides de la CAF et des CCAS/CIAS.

€	Montant de l'aide	📅	Consignes instruction
🔹	Pour une assistante maternelle agréée : 21,50€ / jour au maximum , nourriture comprise	🔹	Vérifier les heures et jours de garde
🔹	Pour une structure collective : 3,11€ / jour au maximum , nourriture comprise	🔹	Exiger une attestation d'entrée en action d'insertion
		🔹	Mobiliser les aides de la CAF, des CCAS/CIAS et toute structure pouvant aider à la garde d'enfant(s)

→ Cantine pour les enfants

Le Département participe aux frais de cantine pour le ou les enfant(s) du bénéficiaire RSA afin qu'il puisse se rendre à une action d'insertion professionnelle.

L'aide vient en complément d'une aide financière apportée par la CAF, le CCAS/CIAS ou le fonds social collégien et lycéen.

Elle doit avoir un caractère exceptionnel.

Le paiement se fait sur présentation des justificatifs.



04. Equipements de première nécessité

Le Département permet au bénéficiaire du RSA de pouvoir acheter un équipement de première nécessité dans le cas d'un changement de situation, comme suit : sortie CHRS ou incarcération, isolement suite à une séparation, accident de la vie (ex : incendie), hébergement d'urgence, gens du voyage en phase de sédentarisation, sans domicile fixe accédant au logement, primo locataire.

Attention à ne pas se substituer aux aides départementales déjà existantes : AFASE, FSL « Accès logement identifié », secours d'urgence y compris à celles de la CAF.

Privilégier les achats en ressourcerie ou en association similaire.

€	Montant maximal de l'aide	📅	Consignes instruction
🔹	Literie 1 personne..... 220€	🔹 Envisager toutes les autres solutions de financement avant d'instruire la demande	
🔹	Literie 2 personnes..... 300€		
🔹	Table + 4 chaises..... 105€		
🔹	Cuisinière..... 150€		
🔹	Réfrigérateur..... 150€		
🔹	Lave-linge..... 200€		
🔹	Meuble de rangement..... 100€	🔹 Exiger les devis détaillés et les factures après l'achat	

05. Autres interventions

- 🔹 Frais d'inscription aux concours
- 🔹 Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) préalable à une entrée en formation
- 🔹 Frais d'inscription en études supérieures au sein d'un établissement public (ex : école d'infirmier)
- 🔹 Visite médicale préalable à une embauche
- 🔹 Carte chronotachygraphe

€ (→) Pour ces frais le montant est plafonné à 180€



II / Coup de Pouce Compétences (C.P.C)

01. Formations éligibles à l'aide

Le Coup de Pouce Compétences est une action volontariste du Département, destinée à prendre en charge des coûts de formation dès lors que celle-ci n'est pas financée. Il couvre les frais pédagogiques.

Les formations prises en charge doivent permettre :

- ➊ L'acquisition de certificats ou habilitations diverses, ainsi qu'une participation financière au droit d'inscription à un concours ou à une formation
- ➋ Une amélioration de l'employabilité dans un domaine porteur d'emploi, par l'actualisation et la diversification des compétences professionnelles (exemples : FCO, gestion de stocks informatisée,...)
- ➌ L'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification

02. Publics éligibles

Les **bénéficiaires du RSA** sont les publics prioritaires dans la mobilisation de ce dispositif.

A titre exceptionnel, le Coup de Pouce Compétences peut permettre à des **jeunes âgés de moins de 26 ans** de se voir financer les coûts de formation dès lors que ces coûts excèdent 960€ et ne peuvent donc pas être en totalité pris en charge par le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Dans ce cas, une priorité est à donner aux jeunes issues de l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**.

03. Modalités de mise en œuvre du C.P.C



Le demandeur devra mobiliser en premier lieu son **Compte Personnel de Formation (CPF)** afin de financer les coûts de formation.



En second lieu, il doit se tourner vers le droit commun (**Conseil Régional, Pôle Emploi**) afin de trouver d'autres solutions de financement.



Ce n'est qu'en dernier recours que le **CPC** doit être mobilisé.

Deux devis au minimum doivent alors être fournis avec la demande. Un suivi doit être réalisé (justificatifs à l'appui).



Chemin emprunté par un dossier AFP ou CPC

1



Le Bénéficiaire du RSA en démarche d'insertion professionnelle, exprimant un besoin

Demande

2



Le référent RSA réceptionne les pièces justificatives et complète le dossier avec l'usager



Transmission du dossier et des pièces justificatives

5



Le Service Comptabilité réceptionne dossier, RIB et mandat sous-seing privé et procède à la mise en paiement

Transmission pour paiement

4



Le Président du Conseil départemental (sous délégation de signature) valide ou invalide la demande d'aide financière et notifie sa décision par courrier auprès de l'allocataire du RSA

Transmission pour avis

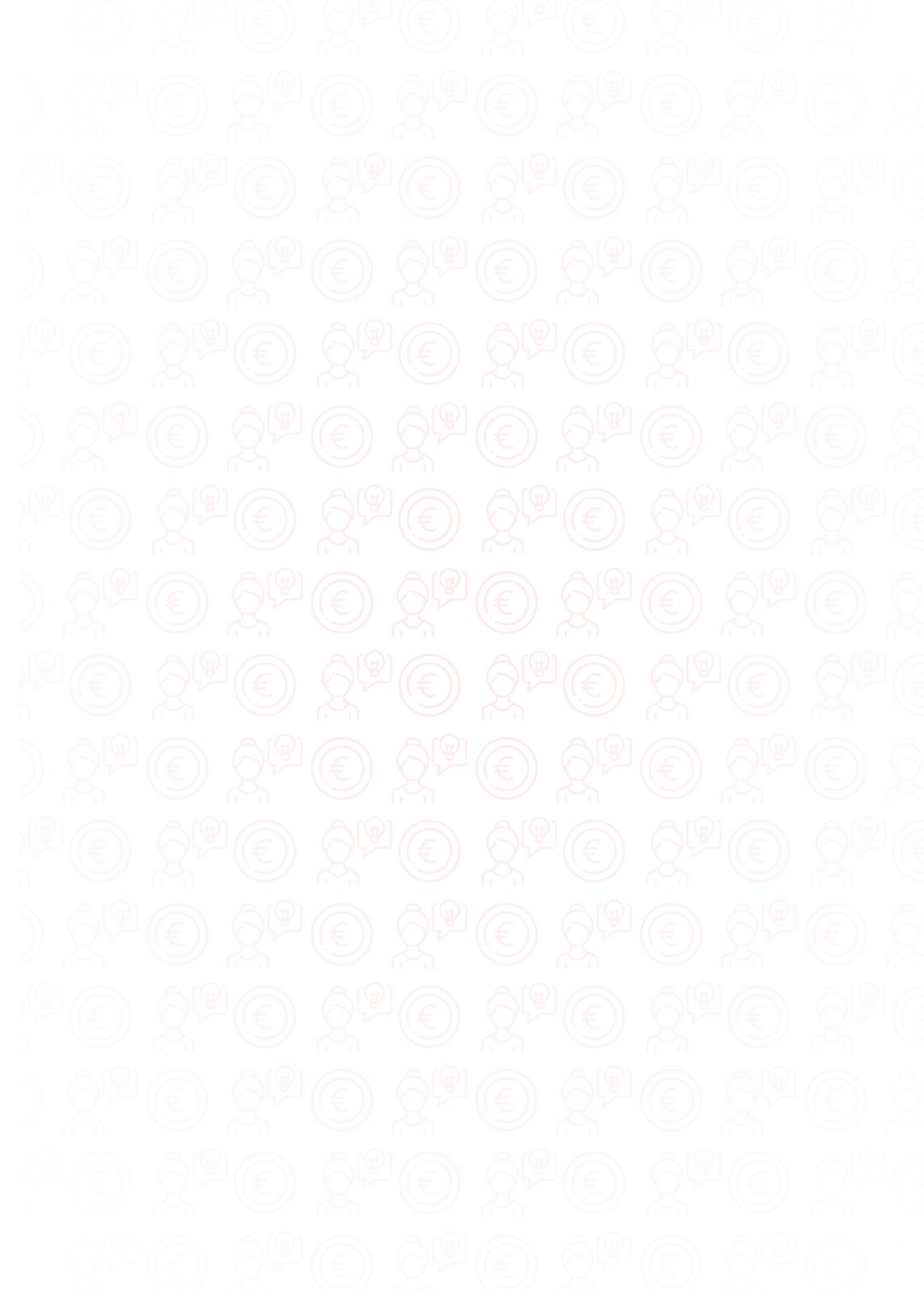
3



Le Service Local Allocation Insertion instruit le dossier et émet un avis à la demande d'aide financière par le biais du chef de service

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Guide

A.F.P | C.P.C

Aide Financière Personnalisée | Coup de Pouce Compétences